

# Syndicat national des Pédiatres français

110, avenue Gustave Eiffel - 21000 DIJON - Tél. : 03 80 41 77 09  
Télécopieur : 03 80 42 81 02 - Tél. mobile : 06 09 66 53 59  
Mel : [docteur.bvirey@wanadoo.fr](mailto:docteur.bvirey@wanadoo.fr)

## Négociations conventionnelles : propositions des pédiatres

La démographie pédiatrique libérale a chuté de plus de 12 % en 5 ans, ceci en raison de la faible attractivité de la profession.

Choisie parmi les premières spécialités aux ECN il y a 15 ans, la pédiatrie arrive aujourd'hui en 17<sup>ème</sup> position.

Sur les 2 600 Pédiatres, près de 19% ont 65 ans et plus et 23,4% ont entre 60 et 64 ans. Si rien n'est fait rapidement la pédiatrie disparaîtra du paysage médical français alors que l'on sait l'importance du tissu dédié à l'enfant, de la prise en charge globale permettant d'éviter le morcellement des enfants.

En 2019 le bénéfice moyen des pédiatres est de 73 877 €.

Celui de la médecine générale est de 90 939€, 23 % plus élevé que celui des pédiatres soit un différentiel de 17 000€.

Ce différentiel est encore plus important avec les autres spécialités pouvant atteindre 100 000€.

Tout est dit, **Il est vital de revaloriser la pédiatrie libérale**

La valorisation des pédiatres, comme mentionnée dans la lettre de cadrage du Ministre de la Santé, doit donc être au moins de 17 000€.

La seule lettre clé qui concerne l'ensemble des pédiatres, étant donné tous les clivages institués entre secteur 1 et secteur 2, est le **NFP**, correspondant aux consultations des moins de 2 ans.

Nous faisons 4 200 000 NFP par an (soit 55% de nos actes)

Si le NFP est valorisé de 8€, la consultation des moins de 2 ans serait de 40€.

Cela correspond à une enveloppe de 33 600 000€ soit 13 000€ par pédiatre. Ce qui est encore loin des 17 000€.

Les autres pistes sont négligeables hormis **la création d'une consultation pédiatrique de prévention** honorée comme une consultation très complexe.

La grande variété des motifs de consultation entrant dans le cadre des objectifs prioritaires de santé chez l'enfant et de consultations complexes propres à la pédiatrie ne peut faire l'objet d'une nomenclature pour chacune des situations cliniques.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire, pour aboutir aux objectifs souhaités par le gouvernement, que les pédiatres dont la place est incontournable, puissent bénéficier d'une simplification de leur nomenclature par la création d'une consultation pédiatrique de prévention qui sous le terme simplifié de CPP, permettrait de couvrir l'ensemble des situations complexes sans préjuger de leurs contenus.

La reconnaissance de ces consultations expertales permettrait aux pédiatres de remplir pleinement les missions de leur spécialité.

Si on se base sur une consultation annuelle de prévention, la patientèle d'un pédiatre étant de 600 enfants, cela représenterait un budget de  $600 \times 60\text{€}$  soit 36 000€, auxquels il faut déduire le coût actuel de 18 000€ (moyenne de consultation à 30€). Cela revient à un gain de 18 000€ par pédiatre ».